

**COMMUNE DE LARNAS**  
-----

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024**  
Approuvé en séance du conseil municipal du 22 octobre 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de CHAZAUT Bernard

**Sont présents** : CHAZAUT Bernard, GARDE Fabrice, GRAS Pamela, CHARBONNIER Gilles, CHEVILLARD Audrey, COMTE Audrey, DELAYE Philippe, GUERIN Nicolas, PIPERAUX Cécile, STEL Aurélien

**Excusés** : FIJEAN Mélanie

**Secrétaire de séance** : STEL Aurélien

---

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.*

*Il fait l'appel et fait passer la feuille de présence.*

*Il constate que le quorum est atteint, le conseil pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu.*

*Le Conseil municipal désigne M. STEL Aurélien comme secrétaire de séance.*

*Il rappelle l'ordre du jour de la séance :*

- *Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17/06/2024,*
- *Achat d'une parcelle rue de Valgayettes,*
- *Décision modificative budgétaire n°1,*
- *Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial,*
- *Tarif location salle polyvalente,*
- *Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de 2021 à 2023,*
- *Participation au congrès des mairies 2024,*
- *Enfouissement des lignes, devis de CEGELEC,*
- *Questions diverses.*

\*\*\*\*\*

La secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal de la séance du 17/06/2024.

Le procès-verbal du 17/06/2024 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**D2024030 BUDGET PRINCIPAL / DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60622	Carburants	+1 150.00	
6068	Autres matières et fournitures	-498.89	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	+950.00	
627	Services bancaires et assimilés	+600.00	
635	Aures impôts et taxes	+200.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-8 500.00	
6618	Intérêts des autres dettes	+5 600.00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+498.89	
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :			
1641	Emprunts en €	+0.05	
2131	Bâtiments publics	-4 000.05	
2188	Autres immobilisations	+4 000.00	
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la décision modificative n°1 du BUDGET PRINCIPAL comme présentée ci-dessus.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

**D2024030 ACHAT À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE A416 RUE DE VALGAYETTES**

Monsieur le Maire explique que M. et Mme BENGUIGUI propriétaires d'une maison au hameau des Hautes Valgayettes, ont sollicité la municipalité pour céder à titre gratuit une parcelle de 23m<sup>2</sup> cadastrée A416, leur appartenant, située dans la rue de Valgayettes (à l'intérieur du hameau).

En effet cette parcelle constitue une partie importante de la rue elle-même et il serait logique qu'elle devienne une parcelle communale pour maintenir la bonne circulation à l'intérieur du hameau.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme BENGUIGUI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'acquérir la parcelle A416 à l'euro symbolique,
- De prendre à sa charge les frais de notaire engendrés par cette transaction,
- D'autoriser le Maire à signer cet acte.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

## **D2024031BIS      CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Le Maire propose au conseil municipal la création :

- **à compter du 01/11/2024,**
- d'un emploi permanent d'**agent polyvalent des services techniques municipaux,**
- dans le grade d'**adjoint technique territorial,**
- relevant de la **catégorie hiérarchique C,**
- à **temps non-complet** pour une durée hebdomadaire de **32 heures** (trente-deux heures).

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune liées à la voirie, les réseaux et les bâtiments sous gestion communale,
- Gérer le matériel et l'outillage propres au poste,
- Assurer les interventions techniques sur les gîtes communaux, les logements communaux et l'ensemble des bâtiments communaux,
- Veiller au rangement permanent de l'atelier et à la propreté du fourgon et des engins,
- Assurer l'entretien et le suivi mécanique des engins et véhicules (entretien courant et contrôles techniques) en lien avec le secrétariat,
- Assurer le débroussaillage des bords de routes et chemins à l'épareuse,
- Assurer le dégagement et le salage des routes en période de verglas en hiver,
- Assurer le volet technique auprès des associations organisatrices d'événements culturels ou festifs (électricité, montage-démontage des chapiteaux, préparation du terrain, entretien et remise en état après manifestation...).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle similaire. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

## **D2024032 SALLE POLYVALENTE / TARIFS DE LOCATION 2024**

M. Bernard CHAZAUT rappelle que la dernière augmentation des tarifs de location de la salle polyvalente date de juin 2022, il convient ce jour de fixer de nouveaux tarifs car on note une très forte baisse des locations compte-tenu des tarifs "personnes extérieures" trop élevé.

Il présente au conseil municipal les tarifs pratiqués actuellement et propose les nouveaux tarifs suivants :

	Du 01/04 au 30/09 (salle non-chauffée)		Du 01/10 au 31/03 (salle chauffée)	
	WEEK-END (vendredi soir au dimanche soir)	JOURNEE (de 8h00 à 20h00)	WEEK-END (vendredi soir au dimanche soir)	JOURNEE (de 8h00 à 20h00)
Habitants de <b>LARNAS</b>	75,00€	50,00€	100,00€	75,00€
Personnes <b>EXTERIEURES</b> à la commune	200,00€	100,00€	250,00€	150,00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas augmenter le prix facturé aux habitants de Larnas,
- Approuve la modification des tarifs comme ci-dessus, applicables aux réservations faites à compter du 01 OCTOBRE 2024,

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

## **D2024033 APPROBATION DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS 2021 À 2023**

Cette délibération a pour objet de présenter le 1<sup>er</sup> rapport triennal d'artificialisation et d'en débattre au sein du conseil municipal en l'absence de PLUI-h exécutoire.

En effet, le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités locales à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers fixés dans la loi Climat et Résilience.

Afin d'atteindre l'objectif national de zéro artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les 10 années suivant la promulgation de la Loi Climat et Résilience doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espaces soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date.

Cet objectif de réduction a été précisé dans l'arrêté du 31 mai 2024 relatif la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur. Pour la période 2021-2031, afin de tenir compte des projets d'envergure nationale ou européenne, la réduction du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doit être d'au moins 54,5 % de la consommation observée au cours

de la période 2011-2021 pour chaque région couverte par un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Cette trajectoire nationale progressive est à décliner dans les documents d'urbanisme avant le 22/11/2024 pour les SRADDET, avant le 22/02/2027 pour les Schémas de COhérence Territoriale (SCOT) et avant le 22/02/2028 pour les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Considérant que la commune dispose d'une carte communale ;

Considérant le bilan de consommation d'ENAF 2011-2023 de **4.00 ha correspondant à 0.28% de la superficie communale** et répartie comme suit :

- **3.90 ha. à vocation d'habitat**
- **0 ha. à vocation d'activités**
- **0 ha. à vocation mixte**
- **0 ha. à vocation route/ferré**
- **0.10 ha. à vocation inconnu.**

Considérant que le territoire communal est engagé dans une procédure d'élaboration d'un PLUi-H prescrit par délibération n°2018-058 du conseil communautaire en date du 12 avril 2018 et qu'une trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF a été fixée pour la première période 2021-2030 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi Climat et Résilience ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 231 et R 2231-1,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1,

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération

2°) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet de Région, à la Préfète du Département, au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, à la Présidente de la communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche ainsi qu'au Président du SCoT Rhône Provence Baronnies.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

## **D2024034 PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES 2024**

M. le Maire explique que le congrès de l'Association des Maires de France va se tenir du 19 au 21 novembre 2024 à Paris.

Il indique qu'il souhaiterait y participer et demande aux élus présents s'ils veulent l'accompagner.

L'usage prévoit que la commune finance le trajet aller-retour et les frais d'inscription au congrès.

Les autres frais (repas, hébergements, loisirs) seront pris en charge par les élus concernés sur leurs deniers personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que la commune paye les frais sus-cités pour les 2 élus intéressés, à savoir M. Bernard CHAZAUT, Maire et Mme Pamela GRAS, 2<sup>ème</sup> adjointe.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

**D2024035 ENFOUISSEMENT LIGNES ÉLECTRIQUES**

Monsieur le Maire explique que la mairie a été contactée par la société CEGELEC qui porte un programme d'enfouissement des lignes électriques moyenne tension; ce programme n'engendre aucune dépense de la part de la mairie.

Dans ce cadre-là, nous avons demandé un devis pour mettre en œuvre une sur-largeur de tranchée le long du chemin des Ricorts, dans le but de permettre l'enfouissement de la fibre dans le futur; le devis s'élève à **8 561,20€ HT soit 10 273,44€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal pense que ces travaux n'apportent pas de réelle plus-value au projet global (enfouissement de 4 poteaux seulement) et, en conséquence, décide de ne pas donner suite à ce devis.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*